



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 209

Mois de : **DÉCEMBRE 2017**

DATE DE PARUTION : 18 DÉCEMBRE 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2017

SECRETARIAT GÉNÉRAL	SIGNÉ LE	NBRE DE PAGES
ARRÊTÉ N° 2017-SG-1237 PORTANT AFFECTATION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD) – CONCOURS PARTICULIER DESTINÉ À COMPENSER LES CHARGES TRANSFÉRÉES EN MATIÈRE D'URBANISME AU TITRE DE L'ÉLABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME	18/12/2017	2
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE		
ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE	18/12/2017	1
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		
RÉQUISITION D'IMMATRICULATION N° 6546 – 8227 – 11133 – 11164 – 11166 – 11181 – 11184 – 11188 – 12667 – 13268 – 15025 – 15272 – 15960 – 16654 -		2
AVIS DE CLÔTURE DE BORNAGE N° 6546 – 8227 – 11133 – 11164 – 11166 – 11181 – 11184 – 11188 – 12667 – 13268 – 15025 – 15272 – 15960 - 16654		1



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE N° 2017 - SG - 1237

Portant affectation et attribution une subvention au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) – concours particulier destiné à compenser les charges transférées en matière d'urbanisme au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

LE PREFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1614-9 à R 1614-41 à R. 1614-51 ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, notamment son article 2 ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WESPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire interministérielle NOR:INT/B/13/19188/C du 26 juillet 2013 relative à la répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;
- VU la répartition des crédits alloués au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) – concours particulier destiné à compenser les charges transférées en matière d'urbanisme relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme, arrêtée par la commission de conciliation réunie le 8 décembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La somme de **trente-huit mille six cent quatre-vingt-trois euros (38 683,00 €)**, relative à la subvention attribuée au titre de la dotation générale de décentralisation destinée à compenser les charges transférées en matière d'urbanisme au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme est répartie comme suit :

- Communauté d'agglomérations Dombéni/Mamoudzou : **12 894,00 euros**
- Communauté de communes du Centre-Ouest : **12 895,00 euros**
- Communauté de communes de Petite-Terre : **12 894,00 euros**

Cette somme est attribuée aux intercommunalités ayant entrepris une réflexion sur la réalisation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat (PLH).

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le programme de l'Etat n° 119 dont les références sont les suivantes :

UO	DRCL/BDUE
DOMAINE FONCTIONNEL :	0119-02-08
CENTRE FINANCIER :	0119-C002-D976
CENTRE DE COUT :	PRFSG04976
ACTIVITE :	0119010102A8

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

Article 4 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **18 DEC. 2017**



 Le préfet
 Pour le Préfet et par délégation
 le Secrétaire général adjoint
Dominique FOSSAT

Copies :

Communauté d'agglomérations Dombéni/Mamoudzou
 Communauté de communes du Centre-Ouest
 Communauté de communes de Petite-Terre
 DRFIP
 Plateforme CHORUS
 DRCL
 Recueil des actes administratifs



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE

SITE MARIAZE

AVENUE DE LA PRÉFECTURE

B.P. 501 97600 MAMOUZOU

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction régionale des finances publiques de Mayotte**

Le directeur régional des finances publiques de Mayotte,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;

Vu le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M Jean-Marc Leleu administrateur général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Régionale des Finances Publiques de Mayotte ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Jean-Marc Leleu dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Le service d'accueil du public de la Direction Régionale des Finances Publiques de Mayotte à Mamoudzou, rue de la Préfecture, seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 29 décembre 2017.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Mamoudzou, le 18 décembre 2017.

P. L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte,
Jean-Marc LELEU.

Thierry HUREAU
Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficieen m ²	Nom du titre
6546	Inchati-AyoubA ASSANI	MTSANGAMOUI	Mtsangamouji	AN 909	685	ANTANANA TSARA
8227	Nachmi MADI Tahiya MADI	BANDRABOUA	Handréma	AD 244	385	SAID 138
11133	Zainaba TAYHANI et SalimatiTAYHANI	TSINGONI	Tsingoni	BI 14	192	TAYHANI 3
11164	Moiriziki MOUSSA MOEVA	TSINGONI	Tsingoni	BI 172	157	MOIRIKIKI 43
11166	Daouda MOUSSA MOEVA	TSINGONI	Tsingoni	BI 173	109	MOUSSA 48
11181	Hazanati MONDROHA	TSINGONI	Tsingoni	BI 213	203	MONDROHA 67
11184	Mariame SOUMAÏLA	TSINGONI	Tsingoni	BI 175	103	SOUMAILA 71
11188	MKATIBOU Hadidja	TSINGONI	Tsingoni	BI 203	214	MKATIBOU 75
12667	Roubouanti BACOCO-ATTOUMANI	M'TZAMBORO	M'tsahara	AE 37	297	ALI 912
13268	Attoumani ABDILLAH	OUANGANI	Ouangani	AK 36	4364	ATTOUMANI 1005

15025	Chamoussia RAMA	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1300	310	CHAMOUSSIA 317
15272	Marie, Therese, May MONTCHERY	MAMOUDZOU	Mamoudzou	AY 988	81	MONTCHERY 487
15960	Hidaya MIKIDADI	SADA	Sada	AC 1061/ AD 610	188	HIDAYA 3028
16654	COLO Moinecha	OUANGANI	Ouangani	AK 111	3355	COLO 1017

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m ²	Nom du titre	Date du bornage
6546	Inchati-Ayoub ASSANI	MTSANGAMOUI	Mtsangamouji	AN 909	685	ANTANANA TSARA	09/07/2012
8227	Nachmi MADI Tahiya MADI Zainaba TAYHANI et Salimati TAYHANI	BANDRABOUA	Handréma	AD 244	385	SAID 138	04/12/2006
11133	Moiriziki MOUSSA MOEVA	TSINGONI	Tsingoni	BI 14	192	TAYHANI 3	13/03/2007
11164	Daouda MOUSSA MOEVA	TSINGONI	Tsingoni	BI 172	157	MOIRIKIKI 43	03/04/2007
11166	Hazanati MONDROHA	TSINGONI	Tsingoni	BI 173	109	MOUSSA 48	03/04/2006
11181	Mariame SOUMAILA	TSINGONI	Tsingoni	BI 213	203	MONDROHA 67	14/03/2007
11184	MKATIBOU Hadidja	TSINGONI	Tsingoni	BI 175	103	SOUMAILA 71	03/04/2007
11188	Roubouanti BACOCO- ATTOUMANI	TSINGONI	Tsingoni	BI 203	214	MKATIBOU 75	11/05/2007
12667	Attoumani ABDILLAH	M'TZAMBORO	M'tsahara	AE 37	297	ALI 912	20-févr-08
13268	Chamoussia RAMA	OUANGANI	Ouangani	AK 36	4364	ATTOUMANI 1005	14-mai-08
15025	Marie, Therese, May MONTCHERY	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1300	310	CHAMOUSSIA 317	1er août 2014
15272	Hidaya MIKIDADI	MAMOUDZOU	Mamoudzou	AY 988	81	MONTCHERY 487	14-déc-15
15960	COLO Moinecha	SADA	Sada	AC 1061/ AD 610	188	HIDAYA 3028	14-avr-14
16654		OUANGANI	Ouangani	AK 111	3355	COLO 1017	25-sept-13